

Le système de la sécurité sociale

La vie apporte parfois des moments difficiles, à cause d'une maladie, d'un accident ou du chômage par exemple. En Suisse, dans ces situations, la sécurité sociale protège les habitants. Grâce aux différentes assurances sociales, la sécurité sociale assure d'avoir assez d'argent pour vivre. Elle soutient aussi les familles et les personnes âgées.

Comment la sécurité sociale fonctionne-t-elle ?

D'où vient l'argent des assurances sociales ?

L'argent de la sécurité sociale vient, généralement, des personnes qui travaillent et de leurs employeurs.

Une partie du salaire de chaque employé est retenue, tous les mois, pour remplir les caisses des assurances sociales.

L'argent des personnes en bonne santé paie les frais pour les personnes malades.

L'argent des employés jeunes paie pour l'assurance-vieillesse des personnes âgées.

Un grand nombre d'habitants paient pour un petit groupe de personnes qui reçoivent de l'aide.

On appelle cela : le principe de solidarité.

Les assurances sociales sont souvent obligatoires. Chaque mois, une partie du salaire de l'employé est retenu pour payer les assurances sociales.

Les personnes qui exercent une activité professionnelle indépendante et les personnes sans emploi paient aussi la partie obligatoire.

Les assurances sociales sont toutes réglementées par des lois.

Les différents soutiens des assurances sociales

Les assurances sociales soutiennent les personnes de différentes manières :

- par des rentes : l'argent est versé chaque mois pendant des années. Par exemple, la rente AVS ou la rente AI.
- par des indemnités journalières : l'argent est versé pour chaque journée non travaillée. Par exemple, l'assurance-chômage.
- des prestations complémentaires (on dit aussi : PC) : l'argent est versé en plus, aux personnes qui n'ont pas assez d'argent pour vivre.

Les assurances payent tout ou une partie des frais médicaux, en cas de maladie ou d'accident.

Quand reçoit-on une aide financière ?

- dès la retraite (dès 65 ans) : c'est la prévoyance vieillesse (avec l'AVS, entre autres),
- en cas de décès : le mari ou la femme, et les enfants reçoivent l'AVS,
- en cas d'invalidité : si on a un handicap et qu'on ne peut plus travailler, on reçoit une rente de l'assurance invalidité (AI),

Mais aussi :

- en cas de maladie ou d'accident (assurance maladie et accident),
- en cas de maternité (assurance maternité),
- en cas de chômage (assurance chômage),
- lorsqu'on a des enfants (allocations familiales).

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.bonjour-jura.ch/fr/securite-sociale/le-systeme-de-la-securite-sociale